Partie 4

Analyse des incidences des orientations du PADD sur l'environnement et le paysage

Chapitre 1 Les incidences sur l'environnement page 177

Chapitre 2 Les incidences sur le paysage page 194

INTRODUCTION

Le PLU est le cadre et l'outil du développement urbain et de la "qualité de ville", contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD lui-même est développé sur la base d'enjeux identifiés sur le territoire. Pour la commune du Fontanil-Cornillon, les principaux enjeux sont les suivants :

- Renforcer l'équilibre et la complémentarité avec les communes voisines – économie et équipements publics, tout en préservant les spécificités de la Commune;
- Confirmer et structurer le centre village en relation avec les modes de déplacements structurants, transports en commun et transports doux (piétons et cycles);
- Imposer la qualité environnementale, espaces verts et d'accompagnement dans la conception des opérations nouvelles...compléter le maillage existant;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution urbaine des quartiers de la commune...dans le respect de leur échelle et de leur environnement paysager...préserver l'équilibre entre l'habitat individuel et l'habitat collectif et promouvoir de nouvelles formes urbaines;
- Rechercher de nouveau espaces en relation prioritaire avec les modes de transports collectifs pour répondre aux besoins en logements dans les années à venir.
- Assurer la reconquête du patrimoine ancien à vocation d'habitat et d'équipements publics.

Ces enjeux ont permis au cabinet DUO de faire ressortir 5 thèmes prioritaires découlant de la volonté municipale en terme d'aménagement et de développement durable :

Les thèmes retenus dans le cadre du PADD sont donc :

- Préserver et conforter une qualité de vie pour les générations actuelles et futures ;
- Volonté de maintenir un habitat diversifié, poursuivre le rééquilibrage de la population sur le territoire et favoriser la mixité sociale ;
- Poursuivre la réhabilitation du centre ancien et des éléments patrimoniaux à proximité, lieux de rencontres et de convivialité;
- Maintenir et privilégier une économie diversifiée ;
- Se déplacer pour tous..., d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur, des déplacements en toute sécurité.

Pour chacun de ces thèmes des orientations d'aménagement et de développement durable ont été déclinées et regroupées par objectifs.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'imposent d'une façon prépondérante sur le cadre de vie des Fontanilois et leur environnement. Elles visent à l'harmonisation de l'espace tout en intégrant les exigences géographiques, économiques et sociales actuelles.

L'objet de ce quatrième volet du rapport de présentation est d'analyser les incidences (positives ou négatives) des orientations du PADD sur l'environnement et le paysage et de proposer des mesures compensatoires ou d'accompagnement visant à améliorer ces impacts.

Les incidences sur l'environnement et sur le paysage seront traitées séparément afin de mieux en comprendre les enjeux.

L'armature de ce dossier se calque sur celle du PADD afin d'en faciliter la compréhension ; les impacts des orientations seront déclinés par objectifs alors que les préconisations/mesures compensatoires seront développées par thème.

Chapitre 1

Les incidences sur l'environnement

- 1.1 Préserver et conforter une qualité de vie pour les générations actuelles et futures ;
- 1.2 Volonté de maintenir un habitat diversifié, de poursuivre le rééquilibrage de la population sur le territoire et de favoriser la mixité sociale ;
- 1.3 Poursuivre la réhabilitation du centre ancien et des éléments patrimoniaux à proximité, lieux de rencontres et de convivialité
- 1.4 Maintenir et privilégier une économie diversifiée
- 1.5 Se déplacer pour tous..., d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur, des déplacements en toute sécurité.

1.1. PRESERVER ET CONFORTER UNE QUALITE DE VIE POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Située entre le massif de la Chartreuse et les berges de l'Isère, et traversée par de nombreux ruisseaux et canaux, la commune du Fontanil-Cornillon s'inscrit dans un cadre naturel privilégié.

1.1.1.Maintenir et préserver la richesse naturelle de la commune et de ses habitants : les coteaux

Ce patrimoine naturel aujourd'hui reconnu est un enjeu fort pour la commune qui vise à son développement dans le respect et la valorisation de ce dernier.

Orientations associées à cet objectif

Plusieurs orientations ont été mises en évidence afin de répondre à cet objectif :

- Contenir le développement urbain pour préserver la zone agricole ainsi que la qualité environnementale et la qualité paysagère des coteaux ;
- Renforcer le cadre naturel autour du centre village en préservant et en développant les « parcs et jardins publics » en harmonie avec le pied des coteaux et le patrimoine bâti ancien;
- Développer les milieux humides et corridors biologiques le long du Lanfrey et du Rif Tronchard, tout au long de leurs parcours;
- Assurer la continuité des parcours piétonniers vers les espaces naturels, coteaux et plaine.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Les orientations mises en avant dans le PADD afin de « maintenir et préserver la richesse naturelle de la commune et de ses habitants, les coteaux » auront un impact plutôt positif sur l'environnement.

En effet, la volonté de contenir le développement urbain a pour incidence principale la mise en œuvre du renouvellement urbain (« refaire la ville sur la ville »). De plus, afin de matérialiser l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, une limite stratégique agricole (comme préconisé dans le Schéma Directeur) a été mise en place.

Ceci aura pour conséquence d'éviter le mitage et de conserver une certaine logique dans le développement urbain.

Le développement des « parcs et jardins publics » en centre village, facilitera l'insertion du bâti dans le paysage et le valorisera. De plus, une certaine continuité avec les coteaux en découlera.

De plus, le renforcement des ces « espaces verts » dans le tissu urbain permettra :

- le maintien d'une faune urbaine et péri-urbaine
- le relais ponctuel des corridors écologiques de l'agglomération

Ce soutien des corridors écologiques (à échelle plus ou moins importante) sera également renforcé par le développement des milieux humides et de la ripisylves associés au Rif Tronchard et au Lanfrey.

Ceci permettra également une réhabilitation positive de ces cours d'eau dans l'esprit des Fontanilois qui actuellement les perçoivent de manière négative (risque d'inondation) et non pas comme un espace naturel de valeur pouvant enrichir le patrimoine naturel de la commune (accueil d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux aquatiques, attrait paysager non négligeable...).

Une part importante de ces espaces sont prévus comme protégés dans le cadre de la réalisation du quartier du Grand Clody (ZAC).

La valorisation des espaces naturels de la commune (coteaux et plaine) grâce à leur ouverture aux habitants de l'agglomération (préconisé par le Schéma directeur), passe également par l'augmentation de l'accessibilité à ces espaces. Le PADD projette de créer des sentiers et parcours en prolongement de l'existant notamment sur le site de Claretière.

Ce projet aura pour conséquence indirecte une augmentation de la fréquentation des espaces naturels et par ce biais l'apparition des inconvénients qui y sont liés (détérioration éventuelle de certains éléments naturels, dépôts d'ordures....).

Il faut noter que l'ampleur des impacts dépend de la sensibilité des milieux et du type d'aménagement prévu.

De plus, concernant le site de Claretière, son ouverture au public permettra une gestion appropriée des limites prairies/forêts, ainsi qu'une limitation de l'urbanisation (la zone naturelle susceptible d'accueillir des équipements publics d'intérêt général a été fortement réduite).

1.1.2. Développer la « lisibilité »....facteur d'identité de l'ensemble de la commune

Le Fontanil-Cornillon souhaite renforcer la lisibilité de son patrimoine naturel et bâti remarquable à l'échelle de la commune et de la vallée.

Cela passe par la mise en valeur par la « lumière » de certains lieux emblématiques du territoire communal.

Orientations associées à cet objectif

Les orientations retenues par la commune dans le cadre de cet objectif sont les suivants :

- Préserver les perspectives proches et lointaines à partir des lieux publics...voiries, places et parvis d'équipements ;
- Faire du « Rocher » et de son environnement immédiat, coteau, ferme et vallon qui l'accompagnent, l'un des lieux « symbolique » de l'identité du Fontanil-Cornillon avec les anciennes carrières route de Mont Saint Martin :
- Tout au long des coteaux qui accompagnent le village : maintenir des limites claires entre les prairies et les boisements et introduire la « couleur » dans le végétal selon les saisons (arbres fruitiers, vigne);
- Poursuivre et amplifier la mise en œuvre d'une politique paysagère de qualité tout au long de la zone d'activités en bordure de l'autoroute.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Les orientations retenues afin de « développer la « lisibilité »....Facteur d'identité de l'ensemble de la commune », ont des impacts plutôt positifs sur l'environnement.

En effet, afin de préserver les différentes perspectives sur la commune ainsi que des limites claires entre espaces boisés et prairies, il va falloir intervenir sur la végétation (débroussaillage, élagage etc...).

Remarque: Le PLU n'a pas vocation à gérer les espaces forestiers. Néanmoins, la commune institue plusieurs emplacements préservés afin de préserver ses espaces verts et des les étendre.

Le paysage conservera une certaine hétérogénéité sur les coteaux de par l'alternance entre les milieux ouverts (prairies) et fermés (bois, landes). Ce ci est particulièrement visible sur le site de Claretière.

Cela confère aux coteaux :

- Un attrait paysager supérieur,
- Une diversité des habitats naturels préservée et donc une richesse faunistique et floristique maintenue,
- Le dérangement de la faune pourra être observé ainsi que la détérioration de la végétation localement lors des travaux d'entretien. Ces impacts sont temporaires et seront limités par le choix de la période de réalisation de ces travaux.

La recherche d'une identité et d'une image par la mise en valeur de lieux emblématiques de la commune (comme le Rocher de Cornillon) a pour objectif d'augmenter l'attractivité de la commune autant pour de futurs habitants que pour des personnes de passage (touristes).

Cette évolution de la fréquentation devra être prise en compte dans la mise en place de ces aménagements afin de limiter aux mieux les impacts.

L'accent que le PADD souhaite mettre sur la mise en valeur de la façade autoroutière permettra une meilleure intégration de l'ensemble des bâtiments visibles de l'autoroute et participera à l'amélioration de l'image de la Commune.

De plus, si cette valorisation engendre la création ou l'augmentation des espaces naturels, cette orientation aura un effet positif tant sur le plan paysager qu'environnemental propre (faune, flore ...).

1.1.3. Engager la reconquête des berges de l'Isère

La commune du Fontanil-Cornillon possède la particularité d'avoir une limite communale matérialisée à l'ouest par l'Isère.

Orientations associées à cet objectif

Dans le PADD, la commune affiche la volonté de mettre en valeur cet espace naturel privilégié.

Le PADD exprime le souhait d'inscrire ce secteur dans un projet récréatif et sportif à l'échelle de l'agglomération et intercommunale.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Le projet communautaire prendra en compte les exigences environnementales liées à cet espace. La commune prendra toutes les précautions afin que le projet retenu ne remette pas en cause l'équilibre de ces milieux rivulaires.

A noter que le Schéma directeur de l'agglomération grenobloise met l'accent sur la protection de la forêt alluviale. C'est pourquoi la Commune a classé cet espace boisé (EBC).

1.1.4. Préconisations pour la mise en œuvre du PADD et pistes de réflexion

Au vu des impacts qu'entraîneront les orientations du PADD sur le thème « Préserver et conforter une qualité de vie pour les générations actuelles et futures », plusieurs préconisations peuvent être mises en évidence :

- En ce qui concerne l'aménagement de sentiers de découverte, la mise en place d'un projet récréatif et sportif ou encore la valorisation de lieux emblématiques de la commune...:
 - un balisage approprié au type d'activité (piéton, cycliste, cavalier ...), ce qui permet de canaliser et de sécuriser la fréquentation ;
 - inciter par le biais de panneaux au respect de l'environnement côtoyé (ne pas jeter de déchets, ne pas déranger la faune, ne pas cueillir de plantes protégées si présentes...).
 - une valorisation pédagogique (déjà envisagé dans le cadre du projet Fontalivre) par le biais de panneaux distillant en fonction des caractéristiques du secteur des informations sur la faune, la flore, la géologie, l'histoire etc...Ceci permettra de limiter la divagation des usagers et donc limitera les « dégâts » engendrés sur les milieux naturels.
 - dans leur constitution, si ces aménagements sont en plein cœur de milieux naturels, il faudra faire attention à respecter ce caractère naturel (sentiers en terrain naturel ou empierré, intégration paysagère des équipements...).
- Face au maintien de limites claires sur les coteaux ou encore le développement des zones humides associées au cours d'eau et des corridors :
 - Envisager l'entretien des coteaux avec l'aide des affouagistes locaux. Cet entretien devra être régulier car la déprise agricole sur ces coteaux a laissé libre champ à la nature et les milieux ont tendance à se fermer rapidement.
 - Passage de convention avec les exploitants agricoles de la plaine et les industriels afin de laisser une bande enherbée de part et d'autre des cours d'eau et entretenir. (de part et d'autre et à partir des berges : 10m en zone agricole et 6m en zone d'activité)

- Aménagement d'un des passages sous l'autoroute potentiellement utilisable par la faune. Deux passages inférieurs existent mais semblent difficilement exploitables,
- Aménagement systématique des ouvrages hydrauliques situés sous l'autoroute afin de faciliter le déplacement de la petite et moyenne faune terrestre le long des canaux de Chantourne et des cours d'eau.



Plaine agricole avec le Vercors en toile de fond



Corridor écologique aménagé, cheminement reliant le village à la RN



Vue panoramique sur la Chartreuse depuis le chemin communal à proximité du quartier du Grand Clody

1.2. VOLONTE DE MAINTENIR UN HABITAT DIVERSIFIE, DE POURSUIVRE LE REEQUILIBRAGE DE POPULATION SUR LE TERRITOIRE ET DE FAVORISER LA MIXITE SOCIALE

Le territoire communal du Fontanil-Cornillon est fragmenté par les infrastructures qui le traversent (A48, RN75, Trame viaire). Cette structure isole des zones clairement identifiables entre lesquelles les liens/échanges sont à améliorer.

1.2.1. Poursuivre le rééquilibrage des quartiers d'habitat de part et d'autre de la RN75 – en relation avec l'usage des transports en commun

La RN 75, traversant du Nord au Sud la commune, constitue un axe structurant fort du paysage et conditionne également les fonctions et l'organisation des différentes unités de la commune.

Orientations associées à cet objectif

Afin de mettre en œuvre de façon concrète ce rééquilibrage des quartiers, les orientations suivantes sont exprimées dans le PADD :

- Accueillir un habitat nouveau dans les quartiers du Grand Clody, du Mas et de la Croix de la Rochette en conformité avec les dispositions du Schéma Directeur de l'Agglomération grenobloise;
- Réfléchir à la mise en place d'une station sur le site des Cars Eyraud en concordance avec le projet de Tramway. Cette station se trouverait à l'articulation du quartier de la Chancelière, du centre village, des grands équipements et demain, du quartier du Grand Clody.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Par rapport à la création de nouveaux logements sur différents secteurs de la commune du Fontanil-Cornillon, les impacts d'un tel projet sont les suivants :

- Diminution de la surface vouée aux espaces naturels liée à la progression du bâti;
- Augmentation de la surface imperméabilisée, d'où augmentation du ruissellement; ceci peut aggraver dans les secteurs aval les problèmes d'inondation;
- Augmentation du volume des eaux usées à traiter et des déchets produits;
- Obligation de développer les réseaux humides et secs pour répondre à la demande de constructions :
- Revalorisation du site des cars Eyraud : mise en œuvre du renouvellement urbain.

1.2.2. Permettre un développement urbain maîtrise, respectueux du paysage, en harmonie avec l'environnement et l'habitat existant

Orientations associées à cet objectif

Cet objectif sera atteint à la condition que les orientations suivantes soient respectées :

- Suivre les objectifs que s'est fixé la commune et le nombre de logements qui en résulte; il est attendu une population d'environ 3500 habitants à l'horizon 2020, ce qui nécessitera la création d'environ 400 logements.
- Gérer la proximité entre les différents modes d'habitat (individuel, intermédiaire et petits collectifs).
- Favoriser de nouvelles formes urbaines: habitat terrasse (coteaux) et maisons de village (centre).

Dans les années 2020, la Commune tendra à répondre aux exigences des lois SRU et Besson pour atteindre les 20% de logements sociaux.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Les impacts précédemment cités concernant la volonté de développer les quartiers du Grand Clody et de la Croix de la Rochette pourraient être repris dans ce chapitre reprenant les impacts des orientations visant à permettre un développement urbain maîtrisé (augmentation de la surface imperméabilisée etc...).

De plus, nous pouvons évoquer les impacts positifs suivants :

- Conservation d'une certaine homogénéité dans le tissu urbain suivant les quartiers, ce qui favorise l'identification de ces derniers et leur donne un caractère :
- Gestion économe de l'espace, limitation du terrassement, grâce à l'utilisation de formes urbaines (maisons en terrasses) adaptées à l'environnement (topographie, unité géographique) et en permettant la densification des parcelles.

L'étalement urbain bien qu'amorcé (nécessité liée à l'essor de la Commune), reste limité. La commune favorise les projets localisés afin d'éviter le mitage et privilégie le renouvellement urbain dans la mesure du possible.

1.2.3. Favoriser la mixité sociale -âge et ressources- par une offre diversifiée, pour répondre aux besoins présents et futurs

Cet objectif sera respecté par la mise en œuvre des différentes orientations déjà citées.

Les impacts qui en découlent sont donc similaires à ceux déjà déclinés.

1.2.4. Préconisations pour la mise en œuvre du PADD et pistes de réflexion

Afin de minimiser les impacts mis en évidence précédemment, certaines préconisations peuvent être faites :

- Lors de l'aménagement des quartiers du Grand Clody, du Mas et de la Croix de la Rochette, les projets devront se constituer de façon à éviter tout morcellement/mitage du paysage et des sols;
- L'intégration paysagère des constructions devra être recherchée ;
- Une homogénéité des formes urbaines devra être respectée (équilibre entre les différents types d'habitats : individuels, collectifs) ;
- Mise en place d'une charte paysagère ;
- Les eaux pluviales devront être traitées (récupération des eaux de toitures, bassin de rétention, préservation des fossés (canal de Mondragon)...)
- Maintenir une coulée verte et paysagère le long de la voie ferrée (zone non aedificandi paysagère)
- Une attention particulière devra être portée sur les traitements des eaux usées (raccordement, dimensionnement des réseaux existants...).

1.3 POURSUIVRE LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN ET DES ELEMENTS PATRIMONIAUX A PROXIMITE, LIEUX DE RENCONTRES ET DE CONVIVIALITE

1.3.1. Valoriser le « village » centre de la commune

Le centre est composé d'un habitat traditionnel dense, en pierre de pays et aligné le long des rues étroites. Ceci confère au centre village une qualité architecturale et paysagère.

Orientations associées à cet objectif

Vis à vis du centre ancien, les orientations fixées par le PADD cherchent à maintenir son attractivité et préserver sa convivialité. Elles sont les suivantes :

- Inscrire le village dans un projet d'agglomération : Fontalivre. Ce concept est décliné autour de 4 fonctions majeures à savoir :
 - Une fonction pédagogique et culturelle,
 - Une fonction sociale,
 - Une fonction économique,
 - Une fonction d'animation.
- Assurer les conditions du maintien de la vie commerciale et de services en évitant toute dispersion de ces activités, notamment des petits commerces, sur le territoire communal et en développant le marché hebdomadaire;
- Le « village » est aussi un quartier où il fait bon vivre et où les maisons gardent leurs « volets ouverts » ;
- Un projet urbain qui préserve l'échelle du village et mêle étroitement les espaces naturels, les parcs et jardins et les continuités et morphologies du bâti.



Panneau d'information au centre village

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Cet objectif de préservation du caractère de « village » assimilé au centre de la commune a pour conséquence générale de permettre une cohabitation harmonieuse entre « l'urbain » et le « rural », donc entre le bâti et les espaces naturels.

Le projet précis de Fontalivre, ayant pour objet d'accroître l'attractivité de la commune d'un point de vue culturel, commercial (commerces de proximité) et social, engendrera une augmentation de fréquentation de la population et de circulation de véhicules, notamment lors de manifestations particulières, provoquant des nuisances liées à la pollution automobile au centre village (ceci est néanmoins à relativiser au vu des infrastructures lourdes qui traversent déjà le Fontanil).

Il est prévu une offre en stationnement excentrée du centre village et en adéquation avec l'accroissement de la fréquentation. Ceci permettra d'en limiter les effets.

Le maintien des commerces en place a un impact positif ; il n'engendre pas d'augmentation de la « zone commerciale », ni de trafic et permet de préserver ainsi les espaces à vocation naturelle en parallèle.

La notion de convivialité requise dans les orientations du PADD n'est pas directement liée à l'environnement, mais néanmoins va dans le sens de la mise en valeur du centre d'une façon générale, y compris des éléments de l'environnement.

Préserver l'échelle du village en mêlant étroitement les éléments naturels, les parcs et jardins et le bâti a un impact tout à fait positif sur l'environnement; il permet à celui-ci d'être préservé et entretenu. Les éléments naturels tels que les torrents, par exemple, peuvent donc continuer à jouer leur rôle de corridor écologique.

La Commune prévoit de renforcer la mise en valeur des corridors grâce à la mise en place d'un zonage spécifique (Nco).



Livres "chevalet"
pédagogiques exposés
le long des voies communales

1.3.2. Accompagner la création du village du livre et de la lecture ... répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain

Afin de ne pas restreindre le développement des équipements au village, la commune a retenu les orientations suivantes.

Orientations associées à cet objectif

Parallèlement au projet de Fontalivre, certains aménagements permettant le développement des activités de loisirs sur la commune sont inscrits dans le PADD :

- Reconquérir le site naturel et bâti de la Claretière au pied du Rocher du Cornillon par un ensemble d'équipements orientés vers les loisirs et la culture : un centre aéré, un espace socioculturel et festif (Moulins des Acacias), un village dans les arbres et un théâtre de verdure ;
- Valoriser les chemins du savoir et de l'histoire dans le village et le long des coteaux.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Une mise en valeur du site du Rocher du Cornillon a un impact plutôt positif sur l'environnement ; elle permet l'entretien des coteaux, et par conséquent le maintien d'un paysage ouvert.

Elle permet également, selon les choix de mise en valeur entrepris, de lutter contre les phénomènes de risques de chute de blocs, dont le Rocher fait l'objet.

Cependant, il convient de nuancer les impacts positifs, car une augmentation de la fréquentation de ce lieu, qui est aussi un site de promenade, augmente le nombre de personnes exposées à ce risque, d'autant plus que le phénomène de chute de blocs est imprévisible.

Néanmoins, les différentes études menées afin de mieux appréhender ce risque préconisaient la mise en place de plusieurs ouvrages de protection (merlons, filets) qui seront réalisés par la commune. La population sera donc mieux protégée qu'actuellement.

Les chemins du savoir et de l'histoire peuvent avoir un effet indirect sur l'image de la commune. Elle apparaît comme étant respectueuse de son cadre environnemental. Ce projet peut contribuer à sensibiliser les habitants et les personnes de passage à leur lieu de vie (ou de passage).

En outre, la création de chemins piétonniers incite à favoriser dans la ville les modes de déplacements alternatifs à la voiture en interne, permettant ainsi de faire baisser les nuisances (bruit, air).



Vue sur le rocher du Cornillon depuis le groupe scolaire du rocher

1.3.3. Préconisations pour la mise en œuvre du PADD et pistes de réflexion

Au vu des impacts générés par la mise en œuvre de ce thème, il convient de prendre les mesures suivantes :

- La mise en place d'un plan de circulation cohérent qui épargne le centre ville : la création de parkings extérieurs et de chemins piétons qui mènent aux différents endroits « récréatifs » de la commune ainsi qu'au centre, sachant que ces mesures vont déjà dans ce sens dans le PADD (voir chapitre sur les déplacements);
- L'aménagement de la commune adapté à l'accueil des piétons: bancs, trottoirs assez larges, places, lieux de rencontre, tables de pique-nique etc. Ceci dans l'optique d'inciter au maximum les personnes à visiter la ville à pied,
- La mise en place de panneaux informatifs pour connaître les différents lieux intéressants de la commune, qui canalisent et sécurisent la circulation des piétons,
- Toute incitation à respecter les zones naturelles qui, certes, seront des objets de valorisation du territoire communal, mais qui se doivent aussi d'être préservées au vu de l'augmentation du nombre de personnes qui seraient susceptibles de passer à Fontanil-Cornillon : panneaux de règles de vie, poubelles publiques, respect des règles liées au parc naturel régional de Chartreuse (pour les sentiers), mais aussi panneaux pédagogiques permettant de mieux comprendre les raisons de cette préservation.

L'autre impact négatif de l'ensemble de ce thème est le risque lié aux personnes (les chutes de blocs) nécessitant une sécurité maximale sur la commune ; certaines mesures peuvent être prises :

- La mise en place de filets pare-blocs ou d'autres mesures sont en projet pour les endroits à forte fréquentation et soumis à ce risque,
- Tenir compte du risque dans tout projet d'aménagement. La commune s'attache déjà à cela notamment en respectant les prescriptions du PPR.

- Rappeler éventuellement dans les panneaux informatifs que la commune est située au pied d'une montagne pouvant parfois causer certains risques de chutes de blocs, ce qui appelle à la prudence.

Dans le cadre du projet Fontalivre, des informations sur la nature et les espèces endémiques de la commune (explications sur les ZNIEFF, le Parc Naturel de Chartreuse, les rivières, etc...) pourraient être dispensées par le biais des livres-chevalets



Zone récréative du Lanfrey à proximité de la mairie

1.4. MAINTENIR ET PRIVILEGIER UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE

1.4.1. Attirer des petites et moyennes entreprises pour assurer la diversité économique

Orientations associées à cet objectif

Les préconisations sont les suivantes :

- Accompagner le développement des sites de la Zone d'Activités (sites des pétroliers, ancien restaurant d'entreprise, « façade autoroutière ») par des actions concertées ;
- Améliorer l'attractivité «économique de la Zone d'Activités en créant des conditions favorables à l'accueil des entreprises :
 - Qualités des espaces,
 - Infrastructures de desserte,
 - Equipements.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Les impacts de l'orientation visant à l'urbanisation des tènements en bordures de l'A48 devra s'intégrer au site sans dénaturer son paysage et son environnement.

Le premier impact sera une densification de l'urbanisation dans des endroits encore préservés. En effet, la zone située à l'extrémité nord de la ZAC, c'est à dire en bordure de la zone agricole, pourra créer une gêne si elle est amenée à être requalifiée en activités citées ci-dessus, car elle est en rapport direct avec les zones naturelles de la plaine agricole, servant de passage à la grande faune.

Pour le tènement des pétroliers, une décontamination préalable et une dépollution des sols ont été amorcées. L'industriel s'est fixé la fin de l'année 2008 afin de terminer ce travail.

Pour les tènements déjà urbanisés, l'effet sera un renouvellement urbain, donc une requalification des sites pour une nouvelle activité adaptée aux besoins présents et futurs de la commune.

Pour l'ensemble, cette orientation aura pour impact d'augmenter la surface de la zone industrielle, donc d'amener du trafic et des automobilistes dans ces endroits.

L'amélioration du paysage naturel et bâti dans la zone industrielle permettra d'apporter une qualité de vie pour les usagers et travailleurs de cet endroit. Ceci permettra de valoriser cette zone, la rendant plus attrayante pour les entreprises comme pour les travailleurs, et concurrentielle vis à vis de celles qui sillonnent l'agglomération grenobloise.

L'amélioration du paysage naturel prouve la prise en compte environnementale dans les choix de la commune, et permet donc de valoriser et entretenir les éléments naturels qui composent cette zone d'activités, notamment le Rif Tronchard, les arbres, etc.

Un soin apporté à la vue de part et d'autre de la voie ferrée sera un point positif pour l'image de la commune toute entière. Ce sera l'occasion de mettre en valeur les éléments, sur un linéaire plus étendu.

Par contre, l'amélioration de la qualité paysagère devra également passer par le traitement de la façade autoroutière.

1.4.2. Conforter les acquis de l'agriculture

Orientations associées à cet objectif

Les orientations du PADD sont les suivantes :

 Préservation dans le temps de l'agriculture en tant qu'activité économique à part entière, par l'attribution d'un territoire homogène et cohérent délimité par une limite stratégique agricole.

Les impacts du PADD sur l'environnement

Les impacts de cette orientation sont très positifs, puisqu'ils permettent de garder un territoire vierge de toute urbanisation, au profit d'une zone agricole, laissant ainsi à la faune un espace de liberté, leur permettant de transiter entre les deux massifs.

Par ailleurs, cela permet de préserver une activité qui est en perte de vitesse, et qui permet pourtant d'entretenir le paysage de la commune; pour les automobilistes de l'A 48, cet espace contribue à entretenir l'image de la commune en laissant des espaces de vue sans urbanisation en premier plan, voire de l'agglomération grenobloise toute entière du fait de la situation de la commune de « porte d'entrée ».

Le fait de vouloir délimiter une zone agricole par une limite intangible permet de préserver dans le temps un espace de la pression foncière liée à l'urbanisation croissante qui sévit dans toute l'agglomération actuellement.

L'agriculture en soi a ses effets sur l'environnement, puisqu'elle génère des pollutions, et particulièrement parce que cette zone est traversée par un cours d'eau qui les reçoit. Cependant, ces phénomènes ne sont pas irrémédiables s'ils sont pris en compte dans le règlement (délimitation d'une zone enherbée de part et d'autre de ce cours d'eau).

Remarque : la commune a institué sur sa carte de zonage du PLU, une zone spécifique intitulée Nco de part et d'autres des corridors écologiques identifiés dans le Schéma Directeur ainsi que d'autres cours d'eau qui méritent un soin particulier. Ce zonage rend les parcelles inconstructibles. Une concertation avec les agriculteurs va être lancée afin de définir une gestion appropriée de ces espaces ainsi délimités.

Préserver cette activité agricole est un bien pour l'environnement, si elle est contrôlée et appliquée de manière raisonnée.

1.4.3. Conforter les acquis des services et commerces de proximité

Orientations associées à cet objectif

Les préconisations du PADD sont les suivantes :

- Préservation de la vie commerciale du « centre village » ;
- La création sur le site de l'ancien restaurant d'entreprise, d'une surface commerciale :
- Préservation des activités artisanales et de services (garages, stations services) existantes dans le tissu urbain à dominante d'habitat.

Les impacts du PADD sur l'environnement

Concernant l'orientation visant à « préserver la vie commerciale du centre village », cela a pour effet de maintenir une vie de village et de garantir une qualité de vie par le maintien de commerces et de services proximité. Cela permet aussi de fédérer les habitants autour d'un « centre », donc de

Cela permet aussi de fédérer les habitants autour d'un « centre », donc d contribuer à la convivialité que recherche la commune à travers son PADD.

En règle générale, cela ne génère pas de gros impacts négatifs, si ce n'est la gêne liée au surcroît de trafic automobile, qui implique de prendre en compte les paramètres de la circulation et du stationnement.

Ensuite, la création d'une surface commerciale sur le site de l'ancien restaurant d'entreprise contribue à favoriser la qualité de vie au sein de la zone d'activités, améliorant ainsi l'attrait de cette zone.

Ceci s'accompagne cependant des inconvénients liés au trafic et au stationnement. Ces derniers seront toutefois limités car ce projet d'aménagement respectera les prescriptions concernant les stationnements d'équipement commerciaux notamment.

La préservation des activités artisanales et de services existants sur la commune permet de conserver des services de proximité, qui n'engendreront pas d'impacts supplémentaires, puisqu'ils sont déjà en place.

1.4.4. Préconisations pour la mise en œuvre du PADD et pistes de réflexion

Bien que ce thème ne traite pas directement de l'environnement, on peut néanmoins apporter des mesures d'accompagnement des orientations du PADD :

- Concernant la réhabilitation de sites pour des activités industrielles, artisanales et tertiaires, il conviendra de veiller à ce que ces sites soient viabilisés, et particulièrement équipés en réseaux pour permettre le traitement des effluents de ces futures activités. Par ailleurs, le traitement des sols pour le tènement des pétroliers est en cours.
- Concernant l'amélioration paysagère de l'ensemble de la zone d'activité, il conviendrait de penser l'environnement à travers :
 - L'entretien des éléments naturels en place : haies, arbres, bords de routes, ruisseaux, etc.
 - La plantation d'essences alternées en bordure de routes, et notamment en bordure d'autoroute lorsqu'il n'y en a pas,
 - La mise en valeur des éléments naturels tels que le Rif Tronchard et les canaux par la création de chemins permettant de traverser la zone industrielle à pied ou en vélo ; ceci pourrait s'inscrire dans un projet d'aménagement paysager d'ensemble qui contribuerait nettement à améliorer la qualité de vie de cette zone. Ces chemins piétons pourraient éventuellement relier les entreprises aux commerces de proximité en projet.
- Lors de la définition de la zone agricole, des haies pourront être plantées pour marquer plus concrètement cette limite stratégique. Enfin, les agriculteurs en activité devront prendre en compte les préconisations du schéma directeur concernant les cours d'eau qui sillonnent cette zone et qui sont considérés comme des corridors écologiques, à savoir : le maintien d'une bande enherbée de 10 m de part et d'autre du cours d'eau dans la zone agricole et 6 m dans les zones urbanisées.
 - D'une façon générale, une agriculture raisonnée (surtout concernant engrais et pesticides, etc.) est préconisée, ce qui est de toute façon prévu dans le cadre de la nouvelle PAC.

- Conforter les activités commerciales et de services de proximité peut s'accompagner des préconisations suivantes :
 - Le fait de préserver une activité commerciale au centre du village s'accompagne forcément de trafic généré par les voitures; il faudra veiller à maintenir une juste harmonie entre tous les utilisateurs de ce centre (piétons, cycles et voitures), garantie d'une convivialité défendue d'ailleurs dans le PADD. Des parkings minute, une limitation de la vitesse pourront être mis en place, mais aussi et surtout donner toute leur place aux personnes se déplaçant à pied ou en vélo (parcs à vélos, placettes, bancs, etc.), ce qui est déjà dans l'esprit de la commune actuellement.
 - Mettre en place une surface commerciale sur le site de l'ancien restaurant d'entreprise nécessitera d'intégrer ce projet dans l'ensemble de l'amélioration de la zone d'activités prévue précédemment et de prévoir le stationnement adapté répondant aux normes décrites en la matière.

1.5. SE DEPLACER POUR TOUS...D'UN QUARTIER A L'AUTRE ET VERS L'EXTERIEUR, DES DEPLACEMENTS EN TOUTE SECURITE

La fragmentation de la commune liée notamment à la présence des grandes infrastructures routières, a engendré l'isolement des différents secteurs. De ce fait, les échanges et les déplacements sont à faciliter et à requalifier.

1.5.1. La valorisation des modes alternatifs a l'automobile

Orientations associées à cet objectif

- Prendre en compte l'évolution des transports en commun sur la RN 75 :
 - La définition, en concertation entre les parties prenantes (SMTC, communes et usagers), des lieux privilégiés d'arrêt des transports en commun (le bus aujourd'hui et le tramway demain);
 - Le raccordement de ces arrêts au maillage piétonnier et cycles.
- Favoriser les modes de déplacements « doux » (piétons et cycles) en complétant le maillage existant entre et à destination de :
 - Du centre du village et ses commerces,
 - Des quartiers,
 - De la zone d'activités,
 - Des équipements ouverts au public,
 - Des espaces naturels : coteaux et bords de l'Isère,
 - Des lieux d'arrêts des Transports en commun : 1^{ère} phase, le bus et 2^{ème} phase, le tramway.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

La valorisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture permet une nette amélioration de la qualité de vie des Fontanilois : baisse des nuisances sonores, baisse du trafic, baisse de la pollution, diminution de la consommation d'énergie, favorisant la vie et les rencontres au sein de la commune (convivialité, etc.).

Cette orientation a pour impact une meilleure cohérence d'ensemble dans les déplacements grâce à une optimisation des possibilités de transports existantes ou en projet.

Concernant l'évolution des transports en commun, cela aura pour impact de fluidifier le trafic dans le centre de la commune (déplacement de la ligne TAG n° 3 sur la RN 75) et d'inciter les habitants à utiliser davantage les transports en commun pour tous les trajets vers l'agglomération grenobloise (bus et tram-train) ; Plus particulièrement, cela permettra de désengorger le trafic sur la RN 75, ainsi que sur l'A 48 durant les périodes de pointe.

Concernant les modes de déplacements « doux », leur valorisation contribuera à inciter la population à se déplacer à pied et don réduira la proportion de trajets auto à l'intérieur de la commune, particulièrement pour les trajets courts.

Le développement des pistes cyclables aura pour impact une augmentation de la fréquentation de ces voies dans un but de loisir, cette activité étant actuellement très prisée par les Grenoblois et les habitants de l'agglomération grenobloise en général en quête de verdure.

Concernant les chemins piétons, ils contribueront à l'incitation de la population à utiliser des transports en commun, puisqu'ils seront reliés aux différents arrêts prévus.

La création de chemins piétons et de pistes cyclables s'accompagnera de certains désagréments vis à vis des milieux qui les bordent (exemple : abandon de déchets, etc.). Ces impacts pourront néanmoins être appréhendés parallèlement à la mise en place de ces structures. Ces aménagements seront adaptés en fonction.

La cohabitation des différents modes de déplacements risquera par ailleurs d'entraîner des problèmes de sécurité, notamment au niveau du croisement d'axes routiers avec des axes piétons ou cycles qui seront aménagés de façon à limiter ces risques.



Piste mixte cyclo-piétons dans la rue du Rif Tronchard

Remarque: la SMTC ainsi que l'ADTC préconisent que la bande cyclable se situe sur la chaussée.

1.5.2. Hiérarchiser le réseau des voiries à l'usage de l'automobile

La commune du Fontanil-Cornillon dispose d'une trame viaire développée, basée sur des axes forts comme la RN 75 ou encore l'A48.

Dans la lignée du Schéma Directeur, la commune souhaite maîtriser au mieux les flux automobiles afin d'épargner la qualité de vie des habitants.

Orientations associées à cet objectif

Afin d'atteindre l'objectif retenu, le PADD met en évidences les orientations suivantes :

- Préserver la quiétude des quartiers tout en favorisant leur accessibilité à partir de la RN 75; prendre pour exemple l'aménagement et la circulation dans le quartier nouveau de la Chancelière.
- Protéger et desservir le centre village en privilégiant l'accessibilité vers des parkings périphériques pour des usages spécifiques (manifestations, marché, équipements ouverts au publics et village du livre et de la lecture);
- Inscrire la desserte de la Z.A. dans un schéma cohérent avec la commune de Saint Egrève;
- Sécuriser les carrefours et la circulation notamment rue du Rafour, Grande Rue, Place de la Fontaine et rue du Cornillon, route de Mont Saint Martin et bien sûr la RN 75.

Impacts des orientations du PADD sur l'environnement

Les impacts de cette orientation sont favorables à une fluidification du trafic.

Préserver les quartiers du trafic permet de conserver une qualité de vie pour les habitants au sein de leur lieu d'habitation : absence de trafic, de pollution et de bruit ; ceci peut également impliquer le maintien dans ces quartiers d'un cadre environnemental naturel privilégié.

Le fait de protéger le centre du village a un impact positif sur l'environnement ; les éléments naturels qui le composent (parcs, cours d'eau, etc.) seront par conséquent moins affectés par la pollution, le bruit et le trafic. Les parkings en périphérie permettront également de réduire le trafic dans le centre bourg.

Le projet commun avec Saint-Egrève concernant la Zone Industrielle aura pour impact de faciliter la desserte de cette dernière. Cette fluidification du trafic permettra de diminuer la pollution à l'entrée de la ville, ce qui est positif pour l'environnement.

La sécurisation des carrefours et de la circulation va également dans le sens de l'environnement, permettant ainsi de mieux gérer le flux de voiture et donc du trafic, rendant la circulation plus sûre pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles et automobilistes).



Vue sur la RN 75 et les pistes cyclables jalonnées lors des croisements de sortie de lotissement

1.5.3. Préconisations pour la mise en œuvre du PADD et pistes de réflexion

Bien que les objectifs retenus visent à valoriser les modes alternatifs à l'automobile et à diminuer le trafic, des mesures d'accompagnement des diverses orientations peuvent être préconisées.

Concernant l'objectif de « valoriser les modes alternatifs à l'automobile », il faudra veiller à concilier la création de chemins piétons ainsi que les pistes cyclables avec le respect de l'environnement (privilégier des revêtements de sol naturels : empierrement..., respecter la topographie du site d'implantation etc...).

Utiliser les berges des ruisseaux pour aménager des chemins piétons ou cycles lorsque cela est possible. Cela permettrait une réappropriation des cours d'eau par les riverains et une valorisation de ceux-ci.

L'aménagement de chemins piétons le long de ces cours d'eau devra être accompagné de précautions à adopter pour préserver aux mieux les milieux naturels (réalisation de cheminements empierrés plutôt qu'enrobés, disposition de poubelles ...).

Un impact a été mis en évidence : celui de la sécurité des personnes, du fait de la multiplication des modes de déplacements dans la commune.

Pour garantir à tous la sécurité dans la commune, il faudra veiller à une mise en place d'une signalétique claire des axes piétons et cycles, à la matérialisation au sol systématique des pistes cyclables (bornes, massifs de fleurs, trottoirs), ainsi qu'à la sécurisation des traversées d'axes routiers pour les modes doux en général ; En bref, une lisibilité claire pour chaque usager doit être mise en place.

Concernant l'objectif «hiérarchisation du réseau des voiries à l'usage de l'automobile», les impacts sont le plus souvent positifs. Quelques mesures peuvent néanmoins être envisagées :

- il serait néanmoins vivement conseillé de mettre en place un revêtement antibruit lors de la réfection de la RN 75.
- Il est possible, pour créer une cohérence avec la ZI de Saint-Egrève, d'envisager la mise en place de rangées d'arbres, qui permettent une meilleure lecture de la zone, une prise en compte de l'environnement et une valorisation paysagère du site.
- Dans l'ensemble, pour sécuriser les axes et les carrefours, une signalétique appropriée est requise.

PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

Le PADD, tel qu'il a été élaboré s'est appuyé sur le principe de développement durable. Il a donc concilié au mieux les trois piliers qui le composent, à savoir : l'économie, le social et l'environnement.

En ce qui concerne, plus particulièrement, la prise en compte de l'environnement, le PADD respecte le principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection des territoires édicté par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Malgré sa position péri-urbaine et la forte pression foncière qui s'y exerce, la commune de Fontanil-Cornillon a pris le parti d'un plan d'aménagement conciliant à la fois le développement urbain et l'environnement.

La commune du Fontanil-Cornillon est consciente de l'importance des espaces naturels présents sur son territoire, à la fois en tant qu'éléments du paysage que comme garants d'une biodiversité faunistique et floristique (milieu aquatique, espace agricole, coteaux...).

Elle a su reconnaître cette particularité à travers les orientations du PADD retenues, réalisant que l'environnement apporte une plus-value non négligeable au cadre de vie des Fonanilois.

De plus, il s'avère que sur l'ensemble des thématiques abordées, le PADD respecte les orientations d'ordre environnemental du Schéma Directeur de la région grenobloise (corridors écologiques, limite stratégique agricole, forêt alluviale...).

Il faut néanmoins avoir à l'esprit que la commune est soumise à des contraintes liées à la propriété foncière qui peuvent limiter son champ d'action dans certains partis d'aménagement.

La mise en place de projets d'ensemble (Plan d'Aménagement d'Ensemble, Zone d'Aménagement Concerté) permet cependant de résoudre une partie des problèmes fonciers et d'apporter des prescriptions pour le respect des sites.

Chapitre 2

Les incidences sur le paysage

2.1 Le réseau hydrographique

- 2.1.1. Les rivières internes
- 2.1.2. L'Isère

2.2 Le grand paysage

- 2.2.1. Les coteaux et pieds de coteaux
- 2.2.2. Les liens visuels et physiques entre les différentes entités paysagères

2.3 La qualité paysagère à l'intérieur des quartiers

- 2.3.1. Le bourg
- 2.3.2. Les autres quartiers existants
- 2.3.3. Les futurs quartiers
- 2.3.4. Les espaces verts
- 2.3.5. Une mise en valeur du patrimoine

2.4 Le paysage depuis les infrastructures

- 2.4.1. La route nationale 75
- 2.4.2. L'autoroute

Cette partie du rapport de présentation du PLU analyse les thèmes liés au paysage de la commune de Fontanil-Cornillon et mis en avant par l'étude paysagère. Ainsi, pour chaque thème sont évaluées les incidences prévisibles du PADD sur le paysage et le souci de préservation et de mise en valeur du paysage, puis les mesures à prendre afin de limiter les impacts négatifs.

Le paysage de la commune de Fontanil-Cornillon, riche et diversifié, est très présent visuellement. De plus, la géographie a fortement orienté le développement de la commune. Aujourd'hui le paysage offre un cadre de vie privilégié, à valoriser sous différents aspects, c'est à cela que s'attache le PADD.

2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'eau est un élément naturel et paysager d'importance majeure dans la structure et la compréhension du territoire. Les rivières, canaux et fossés sont nombreux.

2.1.1. Les rivières internes

Les rivières Rif Tronchard et Lanfrey sont protégées de toutes constructions par une zone N sur une bande de 10 m de large de part et d'autres des berges en zone agricole et de 6 m de large de part et d'autres des berges en milieu urbain. Ceci dans la zone industrielle et lorsque le milieu urbain n'est pas trop contraignant. Le PADD précise : « les milieux humides et corridors écologiques le long du Lanfrey et du Rif Tronchard seront développés tout au long de leur parcours », comme préconisé dans le Schéma directeur. Cette action permet de préserver la vocation de corridor biologique des ruisseaux, cependant la commune devra veiller à la bonne mise en œuvre de l'espace enherbé de cette zone N et à l'entretien des ripisylves existantes et à créer.

Dans le bourg, le ruisseau le Lanfrey fait l'objet d'un emplacement réservé sur une portion. Cette initiative positive permet de valoriser l'eau comme élément naturel dans le centre bourg.

D'une manière générale, la prise en compte des ruisseaux comme indiquée dans le PADD peut permettre de donner une image positive des cours d'eau dans la commune, alors qu'ils sont parfois perçus d'une manière négative (risques d'inondation). De plus, cette valorisation peut amener une fréquentation plus importante et donc une appropriation, le risque étant une dégradation par la surfréquentation, qui est à évaluer en amont de tout projet.

2.1.2. L'Isère

Les berges de l'Isère sont aujourd'hui peu accessibles. La volonté de la commune est d'inscrire les berges « dans un projet d'agglomération intercommunal, récréatif et sportif ». Cette volonté doit permettre aux habitants de se réapproprier cette rivière si peu présente dans le territoire communal. Ce projet doit cependant s'adapter au site, notamment par des aménagements spécifiques et intégrés, afin de le valoriser comme un milieu naturel spécifique à préserver.

La volonté communale est de classer la forêt alluviale en EBC. Cette mesure correspond parfaitement à la volonté intercommunale exprimée dans le Schéma directeur qui préconise la protection de la forêt alluviale, et entraîne un impact positif fort.

2. LE GRAND PAYSAGE

Le grand paysage est composé de la plaine et des montagnes qui sont deux éléments majeurs du cadre de vie. C'est pourquoi le PADD leur accorde une place privilégiée.

2.2.1. Les coteaux et pieds de coteaux

- Un élément du cadre de vie

Le PADD prévoit de « contenir le développement urbain pour préserver la zone agricole et la qualité paysagère des coteaux ». Ainsi, le développement urbain sur certains sites stratégiques tels les secteurs du Mas, Grand Clody et Croix de la Rochette est privilégié, tout comme le renouvellement urbain. Le secteur de la Roche Traversière est protégé par un secteur Nz correspondant à la ZNIEFF de type 1.

Les coteaux sont ainsi protégés, engendrant un impact positif, en terme de perception et d'appropriation possible par la randonnée ou des projets spécifiques liés à la qualité des lieux.

- La forêt

« Des limites claires entre les prairies et les boisements » sont maintenues, notamment aux abords du village. Cet objectif permet de valoriser les dernières parcelles agricoles comme participant pleinement à la qualité du cadre de vie et permet de préserver des espaces ouverts qui tendent à se refermer fortement. Cependant les dernières prairies situées en hauteur ne font pas l'objet d'actions spécifiques et vont être doucement conquises par la forêt. La commune n'ayant pas de maîtrise foncière, elle ne peut qu'inciter les propriétaires d'espaces boisés et prairies à maintenir la limite entre ces deux espaces.

Quant à la forêt, elle est protégée par un zonage spécifique. Les EBC recouvrant les coteaux sont dans leur très grande majorité préservés. Cette protection permet de limiter les glissements de terrain qui pourraient être dus à une exploitation trop importante sur les sols privés (la forêt domaniale ne représentant que 63 hectares).

Les EBC sont notamment supprimés sur le secteur des anciennes carrières, afin de favoriser leur appropriation lors de manifestations culturelles. Ce qui permet une découverte des coteaux et des anciennes carrières. Si le site fait

l'objet d'un aménagement, il devra s'attacher à préserver les qualités propres du lieu et à s'intégrer.

- Le site de Claretière

Le site de Claretière et le rocher de Cornillon font l'objet d'une attention particulière et d'une mise en valeur dans le PADD. Cet objectif permet de valoriser des éléments patrimoniaux, de maintenir des espaces entretenus et mis en scène à proximité immédiate de la ville, favorisant ainsi les liens visuels et physiques vers ces sites.

2.2.2. Les liens visuels et physiques entre les différentes entités paysagères

Le PADD met en œuvre plusieurs moyens afin de préserver et renforcer les liens entre les différentes entités paysagères.

Concernant les liens physiques, il s'attache à « renforcer le cadre naturel autour du centre village en préservant et en développant les parcs et jardins publics en harmonie avec le pied de coteau ». De plus, la volonté est « d'assurer la continuité des parcours piétonniers vers les espaces naturels, coteaux et plaine ». L'objectif du PADD : « la valorisation des modes alternatifs à la voiture » se traduit notamment par : « favoriser les modes de déplacements doux piétons et cycles ». Ces objectifs doivent permettre aux habitants et aux visiteurs d'appréhender la commune sous de nouveaux aspects et de réduire les nuisances liées aux déplacements automobiles. De plus l'imbrication entre l'urbanisation et les jardins favorise la présence de la nature urbaine, les déplacements doux et valorise la proximité des coteaux et leurs accès.

Concernant les ruisseaux, nous avons vu que « les milieux humides et corridors écologiques le long du Lanfrey et du Rif Tronchard seront développés tout au long de leur parcours ». Les ruisseaux traversent les différentes entités du paysage de la commune, c'est pourquoi la préservation et la valorisation des cours d'eau participent à instaurer des liens physiques mais aussi visuels, les ripisylves étant des éléments du paysage transversaux.

Par ailleurs, l'aménagement du site de Claretière, ainsi que la réhabilitation d'un sentier sur ce site permettra l'accès aux coteaux et ouvrira des panoramas sur la plaine. Cette fréquentation sera relativement localisée et permettra la réappropriation d'un site de qualité et d'une vue sur la plaine exceptionnelle.

Concernant les liens visuels depuis la plaine, le PLU prévoit une zone Ap sur l'ouest de la plaine, où la hauteur du bâti agricole est limitée. Les liens visuels sur la plaine et vers les montagnes sont ainsi favorisés, sans premier plan.

2.2.3. La plaine

La plaine agricole est préservée là où elle est la plus conséquente. A l'ouest, une zone Ap la préserve de toute construction haute et de toute construction à usage d'habitation. L'essence même de la plaine qui est l'ouverture est ainsi favorisée. Le bâti bas devra cependant rester très limité en nombre.

La partie située entre la voie SNCF et la RN 75 est vouée à l'urbanisation : « en conformité avec le schéma directeur, accueillir un habitat nouveau dans les quartiers du Grand Clody, du Mas et de la Rochette ». Cette urbanisation permet un rééquilibrage de l'habitat de part et d'autres de la RN 75. Cependant cet espace permettait jusqu'à aujourd'hui la perception de la plaine depuis la RN 75 et constitue l'entrée de ville nord. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée sur la perception de cette urbanisation depuis la RN 75, sur la préservation des éléments naturels et paysagers (ripisylve du Palluel par exemple) et sur les transparences et perspectives visuelles vers l'est (plaine agricole).

2.3. LA QUALITE PAYSAGERE A L'INTERIEUR DES QUARTIERS

D'une manière générale le PADD prévoit « un développement maîtrisé, respectueux du paysage, en harmonie avec l'environnement et l'habitat existant ».

En terme de paysage urbain et afin de ne pas créer de ruptures visuelles fortes entre les quartiers un des objectifs est de « gérer la proximité entre les différents modes d'habitat » c'est à dire de créer des transitions entre les hauteurs et les types d'habitat.

2.3.1 Le bourg

L'identité du centre ancien est préservée et mise en valeur : « un projet urbain [...] préserve l'échelle du village et mêle étroitement les espaces naturels les parcs et jardins et les continuités du bâti ». Par ailleurs les qualités architecturales seront poursuivies, notamment par l'intermédiaire de l'article 11 du règlement. L'objectif concernant le bourg est de préserver ses qualités sociales et économiques. L'imbrication de l'urbain et des parcs et jardins participe pleinement à l'identité du bourg et sera prolongée.

Le projet du « théâtre de verdure » valorisant le site naturel au pied du Rocher de Cornillon confortera l'orientation culturelle du bourg, déjà fortement engagée avec le « Fontalivre ». Ce projet peut permettre une réappropriation des coteaux et une participation des espaces naturels dans la vie culturelle, ce qui est positif, car il entraînera un entretien du site et favorisera les liens entre les espaces urbains et les espaces naturels.

2.3.2. Les autres quartiers existants

Le développement des déplacements doux est privilégié, permettant de sécuriser les déplacements et de favoriser les accès piétons vers les équipements et entre les quartiers.

Le PADD ne prévoit pas d'intervention d'ensemble sur la zone industrielle, mais de traiter sa façade le long de l'autoroute, d'inscrire la desserte sud de la zone dans un schéma cohérent avec la commune de Saint Egrève, et une zone N de 6 m (zone urbaine) ou 10 m (zone agricole) de part et d'autre du ruisseau le Rif Tronchard. Cela semble insuffisant afin de privilégier une plus grande qualité de structure, de lisibilité et de liens piétons à l'intérieur de la zone. Un projet d'ensemble et à long terme serait nécessaire.

2.3.3. Les futurs quartiers

Le PADD favorise de nouvelles formes urbaines adaptées à leur lieu d'implantation, notamment de l'habitat adapté aux coteaux et des maisons de village, permettant ainsi une intégration au site (relief) et contribuant à l'identité des quartiers.

- Le Grand Clody

« Accueillir un habitat nouveau dans les quartiers du Grand Clody, du Mas et de la Rochette ». Ce futur quartier aura un impact considérable dans le paysage de la commune, de par sa situation entre la voie SNCF et la RN 75 et de par sa taille. Il est de plus situé en entrée de ville et offre des vues sur la plaine. C'est pourquoi le projet devra prendre en compte cette situation stratégique de porte d'entrée, devra préserver certains éléments naturels et des transparences visuelles. Par ailleurs, les jardins familiaux le long de la voie SNCF sont étendus, ce participera à la valorisation du site le long de la SNCF.

- Urbanisations ponctuelles dans le tissu existant

Dans les nouveaux quartiers, le PADD exprime la volonté de « permettre un développement urbain maîtrisé, respectueux du paysage en harmonie avec l'environnement et l'habitat existant ». Ainsi, l'urbanisation future doit s'adapter au site, minimisant les mouvements de sol, et favorisant une intégration au relief, à l'architecture et à l'urbanisation environnante, ce qui est très positif.

D'une manière générale le PADD apporte des points positifs concernant l'urbanisation future et les déplacements des nouveaux quartiers. Malgré cela, les vues, perspectives, les éléments paysagers identitaires ainsi que les espaces publics, ou qui en ont le potentiel (espace de rétention d'eau), sont peu mis en valeur dans le PADD, malgré le fait qu'ils participent grandement à la qualité des projets d'urbanisation. Cependant le PLU au sens large intègre ces éléments par des zonages spécifiques et des emplacements réservés.

2.3.4. Les espaces verts

Les espaces verts sont nombreux au Fontanil-Cornillon, notamment autour du bourg ancien. Un des objectifs du PADD est de « préserver et développer les parcs et jardins publics en harmonie avec le pied de coteau ». Cet objectif ne peut avoir un impact que positif. Les futurs quartiers d'urbanisation ainsi que les espaces publics doivent y jouer un rôle majeur récréatif, de lien et de structuration de l'urbanisation. La protection des cours d'eau participe à cette valorisation dans le milieu urbain ou à urbaniser. Concernant les arbres remarquables du bourg, ils sont classés en EBC et donc protégés.

2.3.5 Une mise en valeur du patrimoine

Le PADD affirme que le patrimoine est à valoriser en développant « sa lisibilité », par « l'éclairage des lieux marquants du patrimoine naturel et bâti », tels le rocher de Cornillon, l'église et autres éléments patrimoniaux.

- Le patrimoine naturel

Le Rocher de Cornillon, élément emblématique et site classé, est un lieu phare d'aménagement et de mise en valeur pour les années à venir. « Faire du Rocher et de son environnement immédiat [...] l'un des lieux symboliques de l'identité du Fontanil ». Les anciennes carrières, situées route de Mont Saint Martin sont aussi à valoriser, par un accès ponctuel, lors de manifestations culturelles. L'aménagement du rocher de Cornillon et de son site ont été abordés plus haut : il permet la mise en valeur du patrimoine naturel, son entretien et le renforcement de l'identité et de l'imaginaire liés à la montagne.

- Le patrimoine bâti

Une des volontés affichées est d'« assurer la reconquête du patrimoine ancien à vocation d'habitat et d'équipements publics ». La maison de maître de Roquefeuil sera ainsi à terme ouverte au public. L'architecture du centre bourg est protégée, les rez-de-chaussée sont valorisés en espaces commerciaux. Cette valorisation souhaitée est positive car elle s'appuie sur l'identité de la commune et la développe, la réintégrant ainsi dans une dynamique.

2.4. LE PAYSAGE DEPUIS LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sont le lieu de découverte de la commune, notamment les grandes infrastructures routières que sont la RN 75 et l'autoroute. C'est pourquoi le PADD prévoit des actions spécifiques sur ces deux axes.

2.4.1. La route nationale 75

Un rééquilibrage de l'habitat de part et d'autres de la RN 75 par un nouveau quartier d'habitat au niveau du Grand Clody va venir impacter fortement l'entrée de ville. C'est pourquoi une réflexion spécifique doit être menée sur les rapports entre cette future urbanisation et la perception depuis la RN (cf. chapitre 2.3).

Par ailleurs, une réflexion sur le devenir du site des cars Eyraud, aujourd'hui un dépôt, est engagée afin de valoriser ce lieu. Le futur tramway ainsi que du logement devraient investir ce lieu dans les années à venir. Ce site a un impact important sur la perception depuis la RN 75, de par sa situation à proximité du bourg et de part son étendue. C'est pourquoi cette opération de renouvellement urbain est positive. Le projet devra prendre en compte ces éléments et éviter d'être trop « technique » mais favoriser la convivialité, la mise en valeur de la proximité du bourg et les liens vers les différents quartiers. La proximité du Lanfrey est à valoriser.

Les modes alternatifs sur la RN 75 sont privilégiés par le PADD. Ce qui permet la création d'aménagements de qualité et offre des possibilités de transversales, reliant ainsi les différents guartiers.

2.4.2. L'autoroute

Afin de valoriser l'image de la commune, aujourd'hui dégradée depuis l'autoroute, le PADD souhaite « poursuivre et amplifier la mise en œuvre d'une politique paysagère de qualité tout au long de la zone industrielle en bordure de l'autoroute ». Les EBC au nord constituant un écran visuel sont en majeure partie préservés et une zone Ap protégeant la vue sur la plaine est créée. Cette volonté s'intéresse à la lisière de la zone industrielle, favorisant

une végétalisation qui masquerait en partie la zone et offrirait une image plus positive depuis l'autoroute. Cependant cette végétalisation ne doit pas enfermer l'autoroute dans un couloir vert. De plus la perception est dégradée du fait du manque de qualité de la zone. Une restructuration et une requalification de la zone ainsi qu'une action sur les espaces ouverts publics et privés permettront d'améliorer durablement l'image que donne cet espace.